

**Arrêté 2025-15 de police
portant réglementation de la circulation et su stationnement**

INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
à l'occasion de la mise en place, de la tenue et du démontage
du festival BIEN L'BOURGEOON

**Route du Grand Veymont-Parking Station (RD 8D),
en agglomération sur la commune de Gresse-en-Vercors**

LE MAIRE de Gresse-en-Vercors

- VU le code de la route
- VU le code de la voirie routière,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU l'arrêté n° 2009 – 6116 du 20 juillet 2009 du Président du Conseil Général portant délégation de signature pour la direction territoriale du Trièves,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour la bonne organisation du FESTIVAL BIEN L'BOURGEOON 2025 et pour la sécurité des usagers des voies, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

A R R Ê T E

Article 1 : Dispositions générales

Du 29 mai au 31 mai 2025 inclus, de 18h à 6h,

la boucle finale de la Route du Grand Veymont (RD8D) desservant la station, située juste après le parking dit « du 4 juillet 1944 », sera fermée (tant rive droite que rive gauche de la Gresse) à la circulation et au stationnement sauf pour les utilisateurs mentionnés à l'article 2 du présent arrêté. (cf *PLAN 1*)

Du 26 mai jusqu'au 3 juin 2025 de 6h à 18h,

a/ la partie haute de cette même boucle de la Route du Grand Veymont (RD8D), sise de l'usine à neige jusqu'au bout de la station et intégrant le passage intermédiaire entre les deux rives, sera fermée à la circulation et au stationnement, tant rive droite que rive gauche, sauf pour les utilisateurs mentionnés à l'article 2 du présent arrêté. (cf *PLAN 2, tracé rouge*)

b/ la portion de la Route du Grand Veymont (RD8D), située rive droite de la Gresse, reliant le parking du Grand Veymont au parking du 4 Juillet 1944, sera également fermée à la circulation et au stationnement, sauf pour les utilisateurs mentionnés à l'article 2 du présent arrêté. (Cf *PLAN 2, tracé rose*)

c/ l'accès aux commerces (SUN Valley et Grillet Sport) via la portion de la Route du Grand Veymont (RD8D), située rive gauche de la Gresse et reliant le parking du 4 juillet 1944 aux commerces et à la Maison du Grand-Veymont, sera autorisé à la circulation (alors exceptionnellement à double sens) et au stationnement. (Cf *PLAN 2, tracé vert*)

Du 26 mai au 3 juin inclus,

Un passage permanent pour les piétons, randonneurs et cyclistes, sera aménagé rive gauche de la Gresse (côté commerces donc), entre la route et le front de neige, de l'entrée de la station (parking du 4 juillet 1944) à la porte du Parc.

Article 2 : Dispositions particulières

a/ Les officiels et personnels des organisateurs et des services municipaux, nommément habilités, sont autorisés à stationner et à circuler sur le site.

b/ Une voie permanente, réservée aux véhicules de gendarmerie et de secours, sera mise en place sur site. Elle ne pourrait être empruntée par d'autres véhicules (organisation, gérants des commerces précités) qu'en cas d'impérieuse nécessité engendrant un accord dûment signé par le maire ou un adjoint le représentant.

Article 3 : Signalisation

- Une signalisation adaptée sera mise en place, entretenue et déposée, par les services techniques de la mairie durant ces différentes périodes.

Article 4 : Porté à connaissance du présent arrêté

- Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à GRESSE-EN-VERCORS, le 20/05/2025

Le Maire

Mr Rémi GOUBE



DIFFUSION

Mix'Art

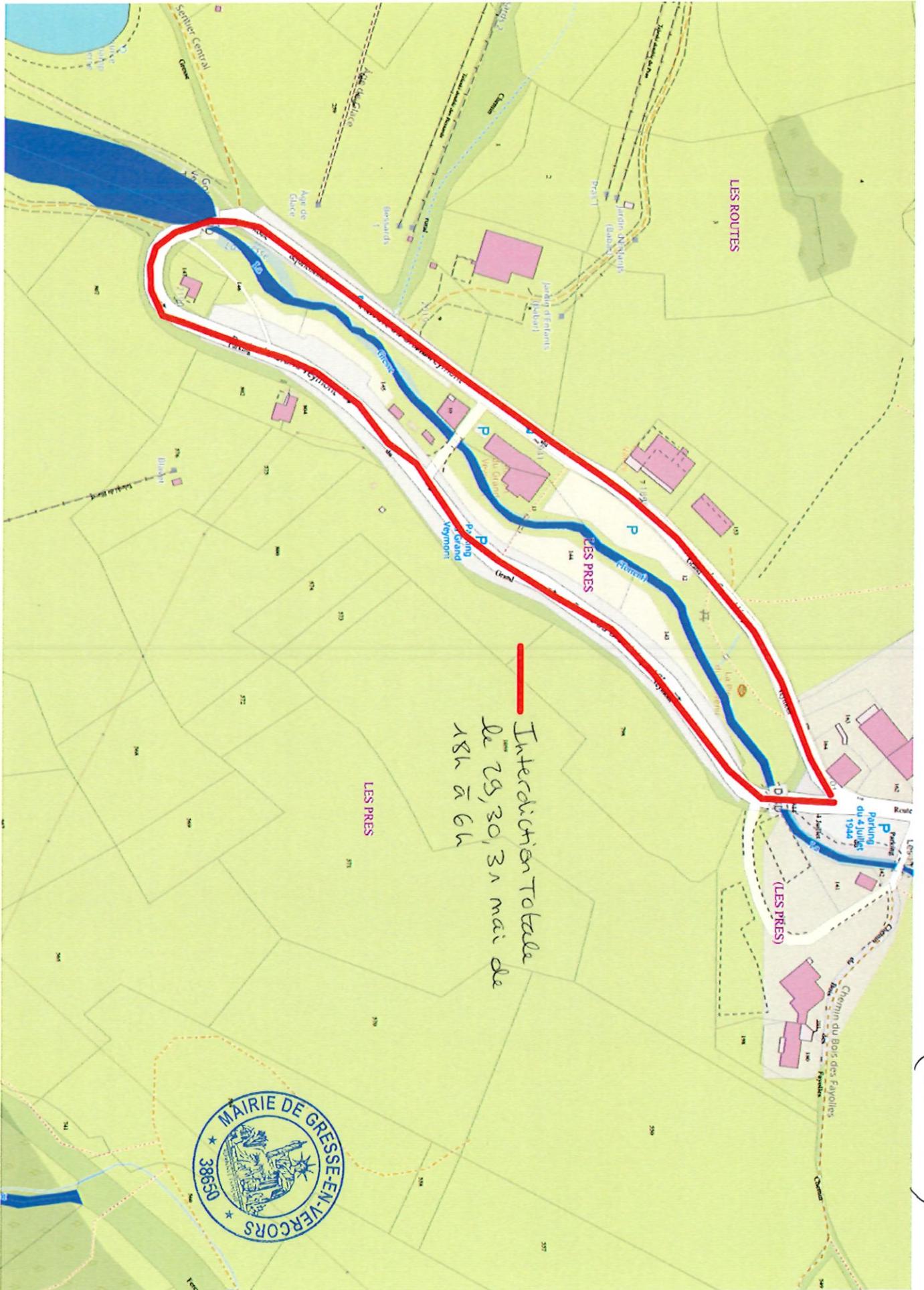
La commune de GRESSE EN VERCORS

Le Chef du service aménagement du territoire Trièves

Le commandant du Groupement de Gendarmerie à Monestier-de-Clermont

La Chef de caserne des Sapeurs-Pompiers de Gresse-en-Vercors

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.



Interdiction Totale
de 29,30,31 mai de
18h à 6h



(Plan 1)

